

*Concile
111. de
Constantinople.*

rus Patriarche d'Alexandrie, & qu'ils étoient prêts de défendre cette doctrine par les Synodes généraux & par les Peres, dont l'autorité étoit reconnue. L'Empereur leur ordonna de le faire, & fit apporter les Actes des Conciles généraux. On lut ceux du Concile d'Ephese; & Macaire aiant crû y trouver un endroit favorable dans la lettre de Saint Cyrille à Theodose, où il est dit que la volonté de JESUS-CHRIST est toute puissante, voulut en insérer qu'il n'y avoit qu'une volonté en JESUS-CHRIST. Mais les Deputés d'Occident, quelques Evêques, & les Juges mêmes remarquerent qu'il ne s'agissoit que de la volonté du Verbe, & non pas de la volonté divine & humaine en JESUS-CHRIST: on acheva ensuite la lecture des Actes du Concile d'Ephese.

Dans la seconde Session tenuë le dix de Novembre, on lut les Actes du Concile de Calcedoine, & quand on fut venu à la lettre de Saint Leon, les Legats du Pape soutinrent qu'il y avoit un endroit où ce Pape établissoit deux volontés & deux operations. Macaire soutint au contraire, que le passage de Saint Leon prouvoit seulement qu'il y avoit en JESUS-CHRIST une operation Theandrique.

Dans la troisième du treize du même mois, on commença la lecture des Actes du cinquième Concile. Il y avoit en tête un discours écrit sous le nom de Mennas à Vigile. Les Legats du Pape soutinrent qu'il étoit supposé, & qu'on l'avoit ajouté depuis peu aux Actes du cinquième Concile; ce qu'ils prouverent, parce que Mennas étoit mort la 21. année de Justinien, & que le cinquième Concile n'avoit été tenu que la 27. année du même Empereur. Et en effet, les Juges & les Evêques examinant les cahiers sur lesquels on lisoit, trouverent trois cahiers ajoutés au commencement qui n'étoient point chiffrés, & étoient de différente écriture. On passa donc ce discours de Mennas & on s'attacha à la lecture des Actes du cinquième Concile: on y rencontra une lettre de Vigile, dans laquelle il avança qu'il n'y avoit qu'une operation en JESUS-CHRIST; mais les Legats soutinrent que cela n'étoit pas delui. Et quand on eût continué la lecture du Concile, on trouva que dans la Definition il n'étoit point parlé d'une operation. La lecture des Actes des Conciles étant achevée, les Evêques & les Juges declarerent qu'ils n'y avoient point trouvé qu'il fût défini qu'il n'y avoit en JESUS-CHRIST qu'une operation & qu'une volonté.

La quatrième Action se tint le quinze du même mois; on y lut les lettres d'Agathon & du Concile de Rome aux Empereurs Constantin, Heracle & Tibere. La premiere contient

des preuves fort amples du dogme des deux volontés, tirées de l'Ecriture sainte & des Peres. Il condamne nettement les Monothelites, & nommément Theodore, Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre; il parle fort respectueusement des Empereurs, & fort avantageusement de son Siege. Il dit que l'Eglise Apostolique de Rome n'est jamais tombée dans l'erreur, qu'elle n'a jamais été dépravée par l'heresie, que les Peres & les Synodes ont suivi ses Décisions, & que ses Predecesseurs ont toujours confirmé leurs Freres dans la Foy. On pouvoit lui opposer l'exemple tout récent d'Honorius, qui ne paroissoit pas moins coupable que ceux qu'il condamnoit si severement, & qui ne fut point épargné dans le Concile de Constantinople. La lettre du Concile de Rome contient une Profession de Foi, dans laquelle on reconnoit deux operations & deux volontés en JESUS-CHRIST. On condamne ensuite la doctrine des Monothelites, & les Evêques condamnez dans la lettre d'Agathon, & on y approuve ce qui s'est fait dans le Synode tenu sous Martin I. Cette lettre est signée de vingt-cinq Evêques, la plupart d'Italie, il y en a aussi quelques-uns de France, & Wilfride y signe au nom des Evêques d'Angleterre. Ils mandent qu'ils esperoient que Theodore de Cantorbic & plusieurs autres Evêques viendroient; mais qu'ils n'avoient pu s'y trouver, & qu'ils pouvoient s'affûrer que tous les Evêques d'Occident & du Nord étoient dans les mêmes sentimens & tenoient la même Foi.

L'Action cinquième se tint le septième de Decembre, Macaire y presenta deux cahiers de citations des Peres, qui furent lus dans le Concile.

Il en presenta encore une troisième dans l'Action suivante, qui fut tenuë le douzième de Février. L'Empereur ordonna que l'on mit à ces trois cahiers le seu des Juges, celui de l'Eglise de Rome, & celui de l'Eglise de Constantinople. Les Deputés du Pape soutinrent que pas un de ces témoignages ne prouvoit qu'il y eût une volonté ou une operation en JESUS-CHRIST, qu'ils en avoient tronqué la plupart, & que quelques-uns ne devoient s'entendre que de la volonté des trois personnes de la Trinité. Ils demanderent que l'on produisît les Livres authentiques d'où ces passages étoient tirez, afin qu'ils pussent faire connoître la tromperie, & qu'on leur permit de lire le recueil des passages qu'ils avoient pour prouver qu'il y avoit deux volontés & deux operations en JESUS-CHRIST.

Dans la septième Action du treize de Février de l'an 631. les Deputés d'Agathon presenterent

*Concile
111. de
Constantinople.*